

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

ABROGE LA DELIBERATION N°23-083

Séance du 16 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	08/02/2024
En exercice : 23	Date d'affichage :	08/02/2024
Présents : 22		
Votants : 22		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusés : MM. BIBOLLET Nicolas - DELWAL Jean-Luc - RICHARD Denis
Mmes BOIVINEAU Myriam - GENON Marie

A été nommé secrétaire de séance : Véronique GAZET



Objet : Aides aux particuliers dans le cadre de la rénovation des façades de la Grande Rue de la commune déléguée d'Aiguebelle

Dans le cadre de la rénovation de la traversée de la Grande Rue d'Aiguebelle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une aide aux particuliers souhaitant rénover leurs façades.

Il suggère ainsi à l'assemblée de procéder comme suit :

- chaque demande déposée par un particulier résidant sur la Grande Rue de la commune déléguée d'Aiguebelle fera l'objet d'un examen par la commission « opération façades »,
- Une règle particulière sera appliquée pour les dossiers des bâtiments ayant des façades faisant angle de la Grande Rue avec une rue perpendiculaire,
- Les travaux de rénovation devront obligatoirement être réalisés par un artisan.



Il donne lecture à l'assemblée délibérante du règlement d'attribution des subventions accordée.

Il précise au conseil municipal que les aides proposées par la commune pourraient se décomposer ainsi :

- Travaux de ravalement complet avec peinture : 40 % de la facture TTC ou HT (si récupération TVA) avec un plafond de 7.000 euros (sept mille euros),
- Si plusieurs façades identifiées sur un même projet : plafond total pris en compte à hauteur de 10.000 euros (dix mille euros), TTC ou HT (si récupération TVA),
- Travaux de peinture uniquement : 40 % de la facture TTC ou HT avec un plafond de 2.500 euros (deux mille cinq cents euros),
- Si plusieurs façades identifiées sur un même projet : plafond total pris en compte à hauteur de 4.000 euros (quatre mille euros) TTC ou HT (si récupération TVA),
- Remise en état à l'identique des volets identifiés : forfait de 150 euros (cent cinquante euros) par fenêtre ;
- Remise en état des ferronneries des balcons identifiés : 150 euros (cent cinquante) le mètre linéaire
- Remise en état des portes identifiées : 40 % de la facture TTC ou HT avec un plafond de 500 euros (cinq cents euros).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet d'aide aux particuliers dans le cadre de rénovation de façades de la Grande Rue de la commune déléguée d'Aiguebelle,
- Approuve le règlement d'attribution des subventions accordées,
- Approuve la procédure d'attribution de cette aide telle que décrite ci-dessus,
- Approuve les montants des aides proposées, à savoir :
 - Travaux de ravalement complet avec peinture : 40 % de la facture TTC ou HT (si récupération TVA) avec un plafond de 7.000 euros (sept mille euros),
 - Si plusieurs façades identifiées sur un même projet : plafond total pris en compte à hauteur de 10.000 euros (dix mille euros), TTC ou HT (si récupération TVA),
 - Travaux de peinture uniquement : 40 % de la facture TTC ou HT avec un plafond de 2.500 euros (deux mille cinq cents euros),
 - Si plusieurs façades identifiées sur un même projet : plafond total pris en compte à hauteur de 4.000 euros (quatre mille euros) TTC ou HT (si récupération TVA),
 - Remise en état à l'identique des volets identifiés : forfait de 150 euros (cent cinquante euros) par fenêtre ;
 - Remise en état des ferronneries des balcons identifiés : 150 euros (cent cinquante) le mètre linéaire
 - Remise en état des portes identifiées : 40 % de la facture TTC ou HT avec un plafond de 500 euros (cinq cents euros).

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant l'application de la présente décision,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique GAZET

Monsieur le Maire
Hervé GENON



Le Maire,

Hervé GENON